

Le Neuf Mars Deux Mil Vingt et Un à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Mme Delphine LEREVEREND, Adjoint.

Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Angélique GRAILLOT, Mme Cécile GERBEAULT, M. Alban BEAUZON

POUVOIRS : Mme Marie-Claire RANVIER à Mme LEREVEREND Delphine
Mme Barbara NOVAK à Mme Cécile GERBEAULT

Monsieur Jérôme DUBREU est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

Lors du dernier conseil communautaire, le Président du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais (SMETCN) a présenté l'organisation actuelle pour la gestion du Canal du Nivernais et les modifications proposées.

Jusqu'à ce jour, il existait un syndicat de gestion côté Nièvre et un syndicat de gestion côté Yonne.

Il est proposé qu'un seul syndicat porte l'animation sur l'ensemble du linéaire du canal du Nivernais : le syndicat actuellement icaunais va être étendu aux Communautés de Communes de la Nièvre.

Le SMETCN 58 va quant à lui, continuer à exister pour permettre l'amortissement des investissements réalisés et des travaux sur les bâtiments. 4 emprunts sont encore en cours (640 000 €) dont le dernier s'éteint en 2031.

Le SMECTN 58 est composé des communes baignées par le Canal du Nivernais et la cotisation actuelle est de 4.30 € par habitant.

La fusion des syndicats entraînera des modifications dans la cotisation versée.

Actuellement, la CCBLM cotise pour partie du territoire et certaines communes cotisent directement.

A compter de 2021, la CCBLM cotisera pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le canal du Nivernais propose de "conserver" le montant global de cotisation payé par le territoire (communes +CCBLM) et de ce fait propose l'adhésion de nouvelles communes dont MOULINS ENGILBERT.

Chaque commune de la CCBLM peut adhérer au syndicat du Canal du Nivernais 89 en charge de l'animation (0.83 € par habitant) même si le canal ne traverse pas le territoire communal.

Les communes dans le périmètre du syndicat du Canal du Nivernais peuvent bénéficier de subventions sur certains projets (Contrat Canal avec la Région Bourgogne-Franche Comté).

Les modifications relatives aux cotisations doivent être soumises à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) puisque cela impacte les attributions de compensation des communes concernées (- 1 218.44 € pour MOULINS ENGILBERT).

L'adhésion au syndicat chargé de l'animation du canal du Nivernais 89 devant être proposée au vote au conseil communautaire du 11 mars 2021, chaque commune doit se prononcer avant cette date, si elle souhaite ou non que la CCBLM adhère pour son territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais avec une réserve quant à l'impact sur les allocations de compensation des communes adhérentes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR TARET AU CENTRE SOCIAL

Le Centre Social a sollicité la commune de MOULINS ENGILBERT afin que Monsieur TARET, titulaire du BPJEPS, puisse être mis à disposition de cette structure pour une activité roller les mercredis matin de 9 h 30 à 12 h 30.

Un projet de convention a été établi afin de contractualiser cette mise à disposition.

Monsieur DUBREU ne prend pas part au vote en tant que directeur du centre social.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour la mise à disposition de Monsieur TARET auprès du centre social afin d'animer une activité "roller" le mercredi matin.

FOURNITURE DE CHENES POUR NOTRE-DAME DE PARIS

Madame Elisabeth GAUJOUR-HERAUT, Maire de GIRY et présidente de l'association départementale des communes forestières de la Nièvre sollicite les communes de la Nièvre afin de savoir si elles seraient prêtes à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt pour la reconstruction de Notre Dame de Paris suite à l'incendie du 15 avril 2019.

L'analyse menée par le cabinet d'architecture en charge des plans de reconstruction de la flèche et de la charpente, en lien avec l'interprofession France Bois Forêt, fait état d'un besoin de 1 300 arbres avec des qualités et dimensions de bois bien définies.

La commune de MOULINS ENGILBERT ne possédant pas de bois en propriété pour répondre à cette demande, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette sollicitation.